



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 58810

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition, dans le plan de développement rural national, des aides aux investissements réalisés en commun dans le cadre des aides spécifiques pour les investissements réalisés dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation. Si l'on peut comprendre que le programme d'investissement d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole, par nature collectif, ne puisse être financé par le biais d'aide pour les investissements en CTE, contrat entre un exploitant et l'Etat sur la base d'un projet d'exploitation, et donc de nature individuelle, il n'en demeure pas moins que les CUMA sont des structures fort utiles et qui peuvent s'inscrire dans une démarche de qualité et de rationalisation telle que celle engagée par le système du CTE. Il souhaiterait donc savoir si des mesures spécifiques sont prévues pour les investissements en commun et quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La proposition française relative au rôle des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), dans le plan de développement rural national (PDRN) tel qu'il a été agréé le 7 septembre 2000, concernant les aides aux investissements dans les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), n'a pas été acceptée en l'état par la commission. Ce refus n'est pas définitif. La discussion est reprise dans le cadre de la révision 2001 du PDRN (passage en comité STAR en septembre 2001), autorisée par le règlement de développement rural (RDR). Cet ajournement a été motivé essentiellement par les craintes exprimées par les services de la commission d'un risque de double financement européen de certains investissements, réalisés par des CUMA, à la fois dans le cadre du PDRN et dans le cadre des documents uniques de programmation (DOCUP), ces derniers n'étant pas complètement connus lors des discussions de juillet dernier et de la non-éligibilité des CUMA en tant que bénéficiaires, à la mesure a « investissements dans les exploitations agricoles ». Les inquiétudes de la commission sur ces deux points principaux devraient pouvoir être levées. Un groupe de travail organisé entre les services du ministère de l'agriculture et de la pêche et la Fédération nationale des CUMA a permis d'élaborer une nouvelle proposition de la prise en compte d'acquisition de matériel en commun, au titre de la mesure n « services essentiels à l'économie et à la population rurales » du RDR.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58810

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juin 2001

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1463

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3378